

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Développement économique	<b>No SD</b> SD-2024-3753						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver la création du Fonds de soutien aux centres commerciaux au centre-ville au montant de 200 000 \$ pour la relance du centre-ville							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-07-31 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-08-06								
<p style="text-align: center;"><b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non</p> <p><b>Financement</b>  <b>Autre source :</b> Relance économique du centre-ville (MÉIÉ)</p>								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-08-25</td> <td>CE-20210825-2973</td> <td>APPROBATION - CONVENTION DE SUBVENTION - MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>  <b>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</b></p> <p>d'approuver la convention de subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Laval pour l'exercice financier 2021-2022 dans le cadre de la relance du centre-ville;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite convention.</p> <p>(SD-2021-3643)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-08-25	CE-20210825-2973	APPROBATION - CONVENTION DE SUBVENTION - MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-08-25	CE-20210825-2973	APPROBATION - CONVENTION DE SUBVENTION - MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>Le 8 septembre 2021, la Ville de Laval et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (maintenant désigné ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le "MEIE") ont conclu une convention de subvention dans laquelle le MEIE s'engage à verser une subvention de 3 M\$ à la Ville de Laval dans le cadre de la relance du centre-ville.</p> <p>En vertu de la convention de subvention, la Ville de Laval devait soumettre pour approbation un plan d'action comportant une planification des activités, des dépenses admissibles et un échéancier pour la réalisation des projets visant à accélérer la relance du centre-ville.</p> <p>Un solde de plus de 840 000 \$ est disponible et doit être utilisé avant le 31 juillet 2025. La Ville de Laval a soumis un plan d'action amendé le 3 juin 2024 dans lequel elle proposait la création d'un Fonds de soutien aux centres commerciaux au centre-ville, lequel a été approuvé par le MEIE. L'objectif de cette relance économique est de stimuler l'achalandage au centre-ville, ainsi que l'augmentation des chiffres d'affaires des commerçants environnants, permettant ainsi de soutenir la vitalité économique du centre-ville de Laval.</p> <p>Considérant que les commerces lavallois ressentent toujours les effets de la pandémie, soit sur leur achalandage ou leur chiffre d'affaires, Laval économique souhaite mettre en place un Fonds de soutien aux centres commerciaux au centre-ville. Ce fonds a pour objectif de permettre aux propriétaires des centres commerciaux de réaliser un événement ou une programmation afin de stimuler l'achalandage dans un secteur ciblé. Laval économique assurera la gestion de ce Fonds.</p> <p>Une politique d'admissibilité est également proposée afin de déterminer les bénéficiaires de ce Fonds, soit les quatre principaux centres commerciaux établis dans le centre-ville lavallois, soit Cominar (Centropolis et DUO - Centre Laval et Quartier Laval), Cadillac-Fairview (Carrefour Laval) et Fonds immobilier de solidarité FTQ (Espace Montmorency). Les projets admissibles dans ce présent fonds sont la réalisation d'un événement ou d'une programmation événementielle qui permet d'augmenter l'achalandage et la vitalité économique du centre-ville. Le montant de l'aide financière est d'un montant maximal de 50 000 \$ par projet.</p> <p>L'ensemble des projets soumis devront être analysés par Laval économique. Chaque projet soutenu financièrement sera approuvé par des sommaires décisionnels distincts auprès des instances décisionnelles.</p>								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Développement économique	<b>No SD</b> SD-2024-3753
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Les fonds sont présentement au budget de fonctionnement du Service de développement économique au poste budgétaire suivant : 1-41101-6302-00-119985-D2201</p> <p>Une fois que le Fonds sera constitué, le montant de 200 000 \$ sera transféré au Fonds. Laval économique assurera la gestion de ce Fonds.</p> <p>Intervention Planification fin. et services-conseils (28504) : Nature de la dépense et montant prévus au budget.</p> <p>Intervention Comptabilité et trésorerie (28204) : Le service des finances a pris connaissance de la création du fonds de 200 000\$ qui sera géré à même la subvention du MEI Relance Centre-ville au compte 1-41101-6302-00-119985-D2201. Les sommes sont disponibles au budget 2024.</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>Une copie de la résolution pour la constitution du fonds d'aide pour les centres commerciaux sera transmise au MAMH dans les 30 jours suivant son adoption par le CM.</p> <p>Chaque année, un rapport sur l'aide versé dans le cadre du Fonds sera déposé au conseil municipal et publié le site internet de la Ville.</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>Article 130 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (PL-67), tel qu'amendé par la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (PL-39)</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil d'approuver la création du Fonds de soutien aux centres commerciaux au centre-ville, de fixer la somme investie à 200 000 et de prévoir l'admissibilité au Fonds jusqu'au 31 juillet 2025;</p> <p>de recommander au conseil d'affecter une somme de 200 000 \$ au Fonds de soutien aux centres commerciaux au centre-ville à même les sommes reçues dans le cadre de la convention de subvention visant la relance du centre-ville;</p> <p>de recommander au conseil d'approuver la Politique d'admissibilité du Fonds de soutien aux centres commerciaux au centre-ville ;</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements budgétaires requis.</p>		